

20 déc 2002 -16:00

Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 décembre 2002.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 20 décembre 2002, à partir de 10h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt. A l'issue du Conseil, le Premier Ministre a donné un aperçu des principales décisions.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 20 décembre 2002, à partir de 10h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt. A l'issue du Conseil, le Premier Ministre a donné un aperçu des principales décisions.

Le Premier Ministre a tout d'abord mis en évidence une série de décisions sur le plan fiscal ainsi que sur le plan social. Il a rappelé à cette occasion que la réforme des impôts, tant pour les particuliers que pour les sociétés, étaient deux des quatre piliers de la déclaration de politique fédérale. Le Conseil des Ministres a aussi approuvé un troisième pilier de cette déclaration exécutant l'accord interprofessionnel. En ce qui concerne le quatrième pilier, à savoir la simplification administrative, des projets sont en cours d'approbation au Sénat et d'autres décisions ont été prises par le Conseil des Ministres, notamment en ce qui concerne la Banque-carrefour des entreprises. Le Conseil des Ministres a encore approuvé un contrôle plus strict du commerce du diamant ainsi que les conditions pour que l'Agence pour le Commerce extérieur soit opérationnelle dès le 1er janvier prochain. Voici le résumé de toutes les décisions prises par le Conseil des Ministres :- la continuation et le renforcement de la capacité opérationnelle pour le traitement d'images satellitaires (communiqué 1);- un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord de coopération entre l'Etat fédéral et les Régions, relatif à la création de l'Agence de l'Information Patrimoniale (AIP) (communiqué 2);- un avant-projet de loi concernant la modernisation de la taxe d'affichage et des modes de paiement du droit de timbre (communiqué 3);- un avant-projet de loi visant à modifier le Code de la TVA (taxe sur la valeur ajoutée), applicable aux services de radiodiffusion et de télévision et aux services fournis par voie électronique (communiqué 4);- un projet d'arrêté royal concernant la structure et les taux des droits d'accise sur les huiles minérales (communiqué 5);- un projet d'arrêté royal modifiant le régime fiscal des cigarettes et du fuel lourd à basse teneur en soufre (communiqué 6);- trois projets d'arrêtés royaux instituant un système de décision anticipée en matière fiscale (communiqué 7);- une série d'amendements fiscaux au projet de loi relatif aux pensions complémentaires (communiqué 8);- un projet de loi concernant la banque- carrefour des entreprises, la modernisation du registre de commerce et les guichets d'entreprises agréés, dénommé projet de " loi BCE " (communiqué 9);- un projet de loi et des projets d'arrêtés royaux concernant l'exécution de l'accord interprofessionnel 2003-2004. (communiqué 10)- un projet d'arrêté royal et un projet d'arrêté ministériel concernant la réglementation du chômage (résidence principale) (communiqué 12);- quatre projets d'arrêtés royaux portant affectation des montants versés aux Fonds de récupération du Maribel social (communiqué 13);- un projet d'arrêté royal concernant la promotion de la mise à l'emploi de chômeurs de longue durée par les communes, dans le cadre de la politique de sécurité et de prévention (communiqué 14);- un projet d'arrêté royal portant dérogation à loi visant à promouvoir la présence équilibrée des hommes et des femmes dans les organes possédant une compétence d'avis (communiqué 16);- l'arrêté cadre pour la transposition des directives européennes 2001/12, 13 et 14 relatives à la libéralisation du fret ferroviaire sur l'ensemble du réseau international. Le marché sera ouvert le 1er mars 2003. (communiqué 18);- un avant-projet de loi sur les provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion des matières fissiles irradiées dans ces centrales (communiqué 19);- le budget 2003 de la CREG (communiqué 20);- une série de projets de lutte contre la pauvreté, qui bénéficieront de la distribution des bénéfices de la Loterie Nationale pour l'exercice 2002 (communiqué 21);- deux projets d'arrêtés royaux concernant l'attribution, en 2002 et en 2003, de certaines recettes non-

fiscales au Fonds de vieillissement (communiqué 22);- un projet d'arrêté royal relatif aux mesures de contrôle du secteur du diamant (communiqué 23);- un avant-projet de loi visant à remplacer l'Institut belge de normalisation par un Bureau de normalisation (communiqué 24);- deux projets d'arrêté royaux relatifs au soutien fédéral aux Centres Collectifs, pour 2002 (communiqué 25-26).- rapport au Gouvernement de la Commission Interdépartementale pour la Coordination de la Lutte contre la Fraude (CICF) dans les secteurs économiques, année 2001 (communiqué 27) ;- les mesures d'accompagnement de la fermeture de la liaison par ferry Ostende-Douvres (communiqué 28);- un avant-projet de loi relatif au programme de réduction de la fracture numérique, en faveur des indépendants et de certains groupes de personnes à revenus limités (communiqué 31);- un projet d'arrêté fixant le budget global en 2002 des moyens financiers pour les prestations en matière de spécialités pharmaceutiques dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé (communiqué 33);- un avant-projet de loi concernant la psychothérapie en tant que profession de soins de santé autonome (communiqué 36);- deux projets d'arrêté royaux relatifs au Comité d'attribution du label écologique européen (communiqué 37);- un projet d'arrêté royal relatif au financement de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (communiqué 38);- un projet d'arrêté royal relatif à la création d'un service social au sein de l'Afsca (communiqué 39);- un projet d'arrêté royal portant fixation d'une cotisation de santé (communiqué 40); - un projet d'arrêté royal transférant les biens, droits et obligations de l'OBCE à l'Agence pour le Commerce extérieur, à la Région wallonne, à la Région flamande et à la Région de Bruxelles-Capitale (communiqué 43).- L'intervention de la Régie des Bâtiments dans la gestion des conventions de bail établies en faveur de l'Office belge du Commerce extérieur (OBCE) (communiqué 44).- un projet d'arrêté royal étendant l'application de la loi portant création d'une Régie des Bâtiments au Centre fédéral d'expertise des soins de santé(communiqué 46);- la prorogation du contrat de bail à l'usage de la Cour du Travail de Gand, Brabantdam 33, " Complexe Braempoort" (communiqué 47);- un projet d'arrêté royal relatif à la contribution aux frais de fonctionnement, de personnel et d'installation de la commission des jeux de hasard, due par les titulaires de licences A, B, C et E (communiqué 48);- deux projets d'arrêtés royaux concernant l'attribution d'une allocation fédérale complémentaire à certaines zones police (communiqué 52-55);- un projet d'arrêté royal qui règle, pour l'année 2003, l'octroi et le versement de la " subvention fédérale de base " ainsi que d'une " allocation pour équipement de maintien de l'ordre public " à la commune ou à la zone de police pluricommunale et d'une " allocation contrat de sécurité et de société " à certaines communes, qui avaient conclu un tel contrat (communiqué 53);- un projet d'arrêté royal fixant les conditions et modalités relatives à la perception d'une rétribution pour des missions de police administrative par la police locale (communiqué 54);- un projet d'arrêté royal déterminant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant à assurer un "service minimum équivalent" à la population (communiqué 56);- un avant-projet de loi concernant la protection de la population et de l'environnement contre les dangers résultants des rayonnements ionisants,l'Agence fédérale de contrôle nucléaire et le transfert de certains agents du Service de la sûreté de l'Etat, dans le domaine de l'énergie nucléaire (communiqué 58);- un projet d'arrêté royal supprimant la limite territoriale imposée aux centres informatiques pour l'exécution des tâches auprès du Registre national des personnes physiques (communiqué 59);- la prolongation d'un contrat de consultance informatique au profit de la police intégrée (communiqué 60); - le projet d'arrêté royal portant création et composition des organes communs à chaque SPF (Communiqué 65);- deux projets d'arrêtés royaux concernant le Centre fédéral d'Expertise des Soins de Santé (communiqué 67);- un projet d'arrêté ministériel portant création du Service public fédéral (SPF) Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie (communiqué 68);- un projet d'arrêté royal portant remplacement d'un membre de la Commission Interdépartementale de Développement Durable (CIDD) (communiqué 71);- le projet d'accord de coopération entre l'État fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale relatif au quartier Léopold-Schuman (communiqué 73);- le financement, sur le budget 2002 du Spf Affaires étrangères, d'une série d'initiatives en matière de diplomatie préventive, d'aide aux populations victimes de conflits, de respect des droits de l'homme et de consolidation de l'état de droit(communiqué 77);- un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques

(communiqué 78);- un avant-projet de loi portant assentiment à l'extension du champ d'application de la Convention sur les armes conventionnelles et des protocoles y annexés portant sur les conflits internes (communiqué 79);- l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération entre l'Union européenne (UE), et ses Etats membres,et la République d'Afrique du Sud (communiqué 80); - un projet d'arrêté royal concernant l'allocation pour l'aide aux personnes âgées (APA) (communiqué div 1).

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

20 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 décembre 2002.](#)

Traitement d'images de satellites

Sur proposition de M. Charles Picqué, Ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur la continuation et le renforcement de la capacité opérationnelle pour le traitement d'images satellitaires.

Sur proposition de M. Charles Picqué, Ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur la continuation et le renforcement de la capacité opérationnelle pour le traitement d'images satellitaires.

La collaboration entre la France et la Belgique, en ce domaine, est régie par l'accord intergouvernemental (*) pour ce qui concerne SPOT 1. Elle a été élargie par divers avenants à cet accord. Afin de garantir les engagements belges au sein du programme SPOT et d'assurer, en particulier, le traitement des images VGT (VEGETATION), il convient de prolonger le contrat d'exploitation du CTIV (Centre de Traitement d'Images VEGETATION). A cette fin, un budget de 14,83 mille euros sera engagé sur l'exercice budgétaire 2003 à charge de l'allocation 60.22.58.61 du budget Politique scientifique. (*) qui a été signé le 20 juin 1979.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 décembre 2002.](#)

Agence de l'Information Patrimoniale

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord de coopération entre l'Etat fédéral et les Régions, relatif à la création de l'Agence de l'Information Patrimoniale (AIP).

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord de coopération entre l'Etat fédéral et les Régions, relatif à la création de l'Agence de l'Information Patrimoniale (AIP).

Cet accord a pour objet la gestion conjointe, par l'Etat fédéral et les Régions, des données de la documentation patrimoniale, et les missions d'intérêt commun y afférentes. Il crée, à cet effet, une Agence de l'Information Patrimoniale (AIP) qui jouera le rôle de banque carrefour de la documentation patrimoniale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

20 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 décembre 2002.](#)

Simplification du droit de timbre

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi concernant la modernisation de la taxe d'affichage et des modes de paiement du droit de timbre.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi concernant la modernisation de la taxe d'affichage et des modes de paiement du droit de timbre.

Ce projet rentre dans le cadre de la simplification administrative. Il se substitue à la réglementation actuelle, dépassée et fort complexe, un régime nettement simplifié. Cette simplification tient en trois points :- la taxe d'affichage sera due dorénavant uniquement pour les affiches de plus de 10 décimètres carrés;- lorsque cette taxe est due, la tarification se limite à deux tarifs différents, selon que la superficie de l'affiche est inférieure ou non au mètre carré;- la perception de la taxe a lieu au vu d'une déclaration à déposer par le redevable au bureau compétent. La faculté de payer au moyen de timbres fiscaux est toutefois laissée au contribuable dans la cas où les affiches ont une superficie inférieure à un mètre carré. En effet, dans ce cas, la paiement en espèce constitue une lourdeur administrative, tant pour le contribuable que pour l'administration. C'est une lourdeur excessive par rapport aux sommes minimales qui sont dues. En outre, le projet supprime les modes de paiement du droit de timbre et des taxes assimilées au timbre par le timbrage extraordinaire et les machines à timbrer. Ces modes de paiement sont dépassés et ne sont plus adaptés à l'euro. L'avant-projet de loi est transmis, pour avis urgent dans les trois jours, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et
des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

20 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 décembre 2002.](#)

TVA

Sur proposition de M. Didiers Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à modifier (*) le Code de la TVA (taxe sur la valeur ajoutée), applicable aux services de radiodiffusion et de télévision et aux services fournis par voie électronique.

Sur proposition de M. Didiers Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à modifier (*) le Code de la TVA (taxe sur la valeur ajoutée), applicable aux services de radiodiffusion et de télévision et aux services fournis par voie électronique.

L'avant-projet vise à transposer en droit belge une directive européenne (*), qui a essentiellement pour objectif d'uniformiser les règles de taxation du commerce électronique. La teneur de ces nouvelles règles s'articule autour du principe suivant : les services de radiodiffusion et de télévision et les services fournis par voie électronique à partir de pays tiers à des personnes établies dans la Communauté ou, à partir de la Communauté, à des preneurs établis dans des pays tiers doivent être imposés au lieu d'établissement du preneur de services. (*) à la suite de la transposition en droit belge de la Directive 2002/38/CE du Conseil du 7 mai 2002 modifiant, en partie, à titre temporaire, la Directive 77/388/CEE en ce qui concerne le régime de la TVA applicable aux services de radiodiffusion et de télévision et aux services fournis par voie électronique (J.O.C.E. n° L 128/41 du 15 mai 2002), entrée en vigueur le 15 mai 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

20 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 décembre 2002.](#)

Exonération des accises sur les huiles minérales

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) concernant la structure et les taux des droits d'accise sur les huiles minérales.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) concernant la structure et les taux des droits d'accise sur les huiles minérales.

Il s'agit de prolonger l'exonération de l'accise spéciale sur le fuel lourd pour les travaux agricoles ou horticoles et dans la sylviculture et la pisciculture d'eau douce, pour un terme d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2003. Ce projet est transmis au Conseil d'Etat. (*) projet d'arrêté royal portant modification de la loi du 22 octobre 1997 relative à la structure et au taux des droits d'accisesur les huiles minérales

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

20 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 décembre 2002.](#)

Modification du régime fiscal des cigarettes et du fuel lourd

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant le régime fiscal des cigarettes et du fuel lourd à basse teneur en soufre.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant le régime fiscal des cigarettes et du fuel lourd à basse teneur en soufre.

En ce qui concerne l'accise spéciale sur les cigarettes, elle sera adaptée conformément à deux directives européennes (*). L'accise sera portée à 11,856 euros par 1.000 pièces à partir du 1er janvier. La plus-value budgétaire fiscale de cette mesure a été évaluée à 184.284.161 euros pour 2003. Cette augmentation de l'accise sur les cigarettes aura également un impact sur le prix de vente au détail des cigarettes qui passera de 3,80 ₣ à 4,00 ₣ au 1er janvier 2003 pour le paquet de 25 et de 3,30 ₣ à 3,50 ₣ pour le paquet de 20. Au même moment, le prix de vente du tabac à fumer verra une augmentation de 3 euros par kilo à la demande du secteur. Cela apportera une plus-value de 9.341.591 euros en 2003. En ce qui concerne le fuel lourd, il s'agit de supprimer la distinction fiscale entre fuel lourd contenant plus de 1% de soufre et celui en contenant moins de 1% (**) puisque le fuel lourd haut soufre est interdit à partir du 1er janvier 2003. Le fuel lourd bas soufre sera soumis au taux minimum européen de 13 euros par 1.000 kilos à partir du 1er janvier 2003. La plus-value budgétaire de cette mesure a été estimée à 9,141 millions d'euros. Ce projet est soumis pour avis urgent, dans les trois jours, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

20 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 décembre 2002.](#)

Impôts sur les revenus

Sur la proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé trois projets d'arrêtés royaux, en exécution du projet de loi modifiant le régime des sociétés en matière d'impôts sur les revenus et instituant un système de décision anticipée en matière fiscale.

Sur la proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé trois projets d'arrêtés royaux, en exécution du projet de loi modifiant le régime des sociétés en matière d'impôts sur les revenus et instituant un système de décision anticipée en matière fiscale.

Le groupe de travail de coordination de la politique (composé de représentants des Ministres Verhofstadt, Onkelinx, Michel, Vande Lanotte, Durant, Reynders, Daems et Tavernier) s'est réuni à plusieurs reprises à ce sujet.. Les intitulés des projets d'arrêtés royaux adoptés sont les suivants : 1. fixant la date d'entrée en vigueur des articles 20 à 28 de la loi du ...2002 modifiant le régime des sociétés en matière d'impôts sur les revenus et instituant un système de décision anticipée en matière fiscale; 2. pris en exécution de l'article 203, § 1er, alinéa 3, du Code des impôts sur les revenus 1992, relatif à la liste des pays dont les dispositions de droit commun en matière d'impôts sont notablement plus avantageuses qu'en Belgique.3. en exécution du projet de loi modifiant le régime des sociétés en matière d'impôts sur les revenus et instituant un système de décision anticipées en matière fiscale.4. en exécution de l'article 22, alinéa 2, de la loi du ... 2002, modifiant le régime des sociétés en matière d'impôts sur les revenus et instituant un système de décision anticipée en matière fiscale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

20 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 décembre 2002.](#)

Amendements au projet de loi sur les pensions complémentaires

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé une série d'amendements fiscaux au projet de loi relatif aux pensions complémentaires.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé une série d'amendements fiscaux au projet de loi relatif aux pensions complémentaires.

Ces amendements concernent, d'une part, l'impôt sur les revenus et, d'autre part, les taxes assimilées au timbre. Le texte de l'arrêté royal (*), modifiant le Code des impôts sur les revenus en ce qui concerne les pensions et les pensions complémentaires, a également été approuvé. (*) modifiant l'AR/CIR 92 en matière de cotisations et de primes patronales et de cotisations et de primes personnelles pour la formation de pensions ou de pensions complémentaires

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

20 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 décembre 2002.](#)

LoiConseil d'Etablissement

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé un projet de loi, qui vise à adapter la loi relative à l'instauration du Conseil d'établissement (*) au projet de loi portant création d'une banque- carrefour des entreprises, modernisation du registre de commerce et création des guichets d'entreprises agréés, dénommé projet de « loi BCE ».

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé un projet de loi, qui vise à adapter la loi relative à l'instauration du Conseil d'établissement (*) au projet de loi portant création d'une banque- carrefour des entreprises, modernisation du registre de commerce et création des guichets d'entreprises agréés, dénommé projet de « loi BCE ».

Le Conseil d'Etablissement est une juridiction administrative, qui statue actuellement sur les recours introduits contre les décisions des Chambres des Métiers et Négoces concernant des demandes d'attestation d'établissement. L'attestation d'établissement constitue une preuve des capacités entrepreneuriales exigées et permet ainsi l'inscription au registre de commerce. Le Conseil d'Etablissement est actuellement aussi compétent pour délivrer l'attestation d'établissement en première instance, lorsque la Chambre des Métiers et Négoces ne respecte pas le délai de décision. Dans la loi BCE, l'inscription au registre de commerce, dorénavant inscription dans la banque-carrefour, et l'évaluation sur les capacités entrepreneuriales sont réunies au sein d'une seule instance : les guichets d'entreprises agréés. Dans le nouveau système, le Conseil d' Etablissement deviendra compétent en matière de recours introduits contre les décisions des guichets d' entreprises agréés.(*) du 26 juin 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 décembre 2002.](#)

Exécution de l'accord interprofessionnel 2003-2004

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi et de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé, un projet de loi et des projets d'arrêtés royaux concernant l'exécution de l'accord interprofessionnel 2003-2004.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi et de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé, un projet de loi et des projets d'arrêtés royaux concernant l'exécution de l'accord interprofessionnel 2003-2004.

En effet, le 12 décembre 2002, les partenaires sociaux ont conclu un accord interprofessionnel pour la période 2002-2003 salué par le gouvernement. L'exécution de l'accord nécessite de prendre des dispositions légales et réglementaires. 1. Le projet de loi contient plusieurs éléments: D'une part il est confirmé la prolongation d'une série de dispositions, notamment : * Les mesures au profit des groupes à risque et au profit du parcours d'insertion, à savoir le prélèvement de 0,10% et 0,05% de cotisation à la sécurité sociale * Les régimes actuels de prépension. D'autre part, des nouvelles mesures sont prévues, notamment: * Les modifications à la convention de premier emploi (Rosetta) où il s'agit principalement de : * Stimuler l'emploi en encourageant les employeurs à engager des jeunes handicapés et des jeunes d'origine étrangère de moins de 30 ans dans le groupe cible du plan rosetta. Il est prévu que ces travailleurs comptent en outre double pour remplir cette obligation d'engagement. La définition du groupe cible "jeunes d'origine étrangère" se fait sur base de la nationalité du jeune même, de ses parents et de ses grands-parents ; * Tenir compte du contexte économique actuel, en permettant aux entreprises en difficulté qui connaissent une diminution progressive et structurelle de l'effectif du personnel, de se voir accorder une dispense d'obligation d'engagement. * Simplifier le système en fusionnant les deux premiers groupes dans le système en cascade des premiers emplois (jeunes sortis de l'école et jeunes de moins de 25 ans) * Assouplir le système Rosetta en donnant la possibilité au jeune de changer qui n'a épuisé qu'une partie de son crédit premier emploi d'épuiser le solde dans un autre type de convention de premier emploi (ex. d'abord en formation / travail en alternance et le solde avec un contrat de travail ordinaire). * Le système de cotisations et de prélèvements sur les avantages complémentaires accordés par l'employeur à un ancien travailleur (dans le cadre de la prépension et en dehors de ce cadre - système Canada Dry) ainsi que les conditions pour être exonéré de ces cotisations et prélèvements. 2. Les projets d'arrêtés royaux indépendants du projet de loi, sont pris pour l'exécution des points de l'accord interprofessionnel qui concernent: les chèques repas, les vacances annuelles, le chômage temporaire et les chômeurs âgés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

20 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 décembre 2002.](#)

Résidence principale des chômeurs

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a adopté un projet d'arrêté royal (*) portant réglementation du chômage en ce qui concerne la résidence principale et un projet d'arrêté ministériel (**) portant les modalités d'application de la réglementation du chômage en ce qui concerne la résidence principale.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a adopté un projet d'arrêté royal (*) portant réglementation du chômage en ce qui concerne la résidence principale et un projet d'arrêté ministériel (**) portant les modalités d'application de la réglementation du chômage en ce qui concerne la résidence principale.

Les deux projets portent donc sur l'adaptation de la réglementation du chômage en ce qui concerne la notion de "résidence habituelle" ou "résidence principale" du chômeur. Le lieu où le chômeur réside à titre principal est, pour de nombreux points, important pour l'application de la réglementation du chômage (ex. suivant le contrôle de chômage, bureau compétent de l'ONEM, influence sur les formalités à respecter en cas de déménagement, ...). A côté de cela, le fait de savoir si le chômeur cohabite ou non avec d'autres personnes et de savoir si ces personnes ont des revenus est important pour le montant des allocations. (*) modifiant l'arrêté royal du 25 novembre 1991. (**) modifiant l'arrêté ministériel du 26 novembre 1991.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

20 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 décembre 2002.](#)

Récupération du Maribel social

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé quatre projets d'arrêtés royaux portant affectation des montants versés aux Fonds de récupération du Maribel social (*)

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé quatre projets d'arrêtés royaux portant affectation des montants versés aux Fonds de récupération du Maribel social (*)

Ces quatre projets d'arrêtés ont pour but d'organiser, à court et à long terme, l'affectation des moyens qui se trouvent dans les différents fonds de récupération du Maribel social. Le premier projet affecte, pour 2002, divers montants qui se trouvent dans le fonds de récupération du secteur privé à des Instituts de formation et à des projets relatifs à la promotion de l'emploi. Les trois autres projets organisent, de manière structurelle, le cadre procédural des futures affectations pour les montants qui se trouveront dès 2003, tant dans le fonds de récupération du secteur privé, que dans celui du secteur public affilié à l'ONSS que dans celui du secteur public affilié à l'ONSS-APL.(*) du secteur privé, du secteur du secteur public affilié à l'ONSS et du secteur public affilié à l'ONSS-APL

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

20 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 décembre 2002.](#)

Promotion de la mise à l'emploi de chômeurs par les communes

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi, de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur et de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture après avis du Conseil d'Etat, un projet d'arrêté royal (*) concernant la promotion de la mise à l'emploi de chômeurs de longue durée par les communes, dans le cadre de la politique de sécurité et de prévention.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi, de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur et de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture après avis du Conseil d'Etat, un projet d'arrêté royal (*) concernant la promotion de la mise à l'emploi de chômeurs de longue durée par les communes, dans le cadre de la politique de sécurité et de prévention.

Toutes les autorités locales bénéficiant d'un contrat de sécurité et de prévention pourront faire appel à ce nouveau dispositif. Il s'agit d'une aide, accordée pendant une période de 5 ans, pour les travailleurs de moins de 45 ans, et illimitée dans le temps quand il s'agit d'un travailleur d'au moins 45 ans. Une condition est mise : le travailleur doit être demandeur d'emploi pendant une certaine période (2 ans pour les moins de 45 ans, 6 mois pour ceux d'au moins 45 ans) avant l'engagement. L'aide consiste en :- une exonération totale des cotisations sociales et patronales de sécurité sociale;- une activation des allocations (chômage ou revenu d'insertion) de 700 euros pour ceux de moins de 45 ans et 900 euros pour ceux d'au moins 45 ans. Le coût restant à charge de la Commune varie, selon le cas, entre 391 et 591 euros par mois pour un travailleur à temps plein. Ce coût est, en principe, à charge de la commune, mais des interventions complémentaires du Ministère de l'Intérieur ou des Régions restent possibles dans le cadre des budgets disponibles. Cette intervention peut aller jusqu'à 400 euros/mois, ce qui permet un coût nul pour la commune qui engage un travailleur de plus de 45 ans..Ce dispositif entrera en vigueur en 2003.(*). modifiant l'arrêté royal du 19 décembre 2001 de promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée, visant à soutenir des engagements supplémentaires par les communes pour la politique de sécurité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

20 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 décembre 2002.](#)

Egalité des chances

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant dérogation à loi (*) visant à promouvoir la présence équilibrée des hommes et des femmes dans les organes possédant une compétence d'avis.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant dérogation à loi (*) visant à promouvoir la présence équilibrée des hommes et des femmes dans les organes possédant une compétence d'avis.

our rappel, la loi (*) visant à promouvoir la présence équilibrée des hommes et des femmes dans les organes possédant une compétence d'avis prévoit (**) que maximum deux tiers des membres d'un organe consultatif sont du même sexe (garçon ou fille). Le Conseil des Ministres peut accorder des dérogations aux organes se trouvant dans l'impossibilité de se conformer à ce prescrit. Comme le projet de modification est encore à l'examen à la Chambre, les dérogations seront prolongées pour une nouvelle période de six mois, du 1^{er} janvier 2003 au 30 juin 2003. (*) du 20 juillet 1990. (**) en son article 2 bis.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

20 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 décembre 2002.](#)

Libéralisation du fret ferroviaire : transposition des directives

Sur proposition d'Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, ce vendredi 20 décembre, l'arrêté cadre pour la transposition des directives européennes 2001/12, 13 et 14 relatives à la libéralisation du fret ferroviaire sur l'ensemble du réseau international. Le marché sera ouvert le 1er mars 2003.

Sur proposition d'Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, ce vendredi 20 décembre, l'arrêté cadre pour la transposition des directives européennes 2001/12, 13 et 14 relatives à la libéralisation du fret ferroviaire sur l'ensemble du réseau international. Le marché sera ouvert le 1er mars 2003.

Le Conseil des Ministres avait approuvé le texte en première lecture le 6 septembre 2002. Il s'est prononcé définitivement ce vendredi après avoir reçu les avis des Régions, du Conseil d'Etat, de la Commission européenne et de la Commission paritaire nationale de la SNCB. L'arrêté cadre prévoit de transposer les directives tout en conservant l'infrastructure et l'exploitation ferroviaire au sein d'une seule et même entreprise. Le maintien d'une entité unique s'accompagne de la création de deux organes indépendants - un régulateur et un répartiteur - ainsi qu'une nouvelle répartition des tâches. Le régulateur, premier organe indépendant, aura essentiellement pour tâche le contrôle des autres organes. Quant au répartiteur, il devra répartir les capacités, fixer la redevance et établir le document de référence réseau. Les arrêtés d'exécution nécessaires à la mise en oeuvre concrète du modèle sont en préparation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 décembre 2002.](#)

Provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires

Sur proposition de Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports et de M. Olivier Deleuze, Secrétaire d'Etat à l'Energie, le Conseil des Ministres a approuvé, en seconde lecture, après avis du Conseil d'Etat, un avant-projet de loi sur les provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion des matières fissiles irradiées dans ces centrales.

Sur proposition de Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports et de M. Olivier Deleuze, Secrétaire d'Etat à l'Energie, le Conseil des Ministres a approuvé, en seconde lecture, après avis du Conseil d'Etat, un avant-projet de loi sur les provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion des matières fissiles irradiées dans ces centrales.

Cet avant-projet, qui vise à établir les provisions constituées pour le coût de démantèlement et de décontamination des centrales nucléaires, se situe dans la suite logique des accords gouvernementaux du 7 juillet 1999 et du 9 octobre 2001. Il s'inscrit également dans le suivi de la note relative aux mécanismes de financement destinés à prévenir l'apparition de passifs nucléaires dans le secteur de l'électricité (*). (*) Conseil des Ministres du 7 décembre 2001

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 décembre 2002.](#)

Financement de la CREG

Sur proposition de Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports et de M. Olivier Deleuze, Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable, le Conseil des Ministres a approuvé le budget 2003 de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG).

Sur proposition de Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports et de M. Olivier Deleuze, Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable, le Conseil des Ministres a approuvé le budget 2003 de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG).

Le budget 2003 de la CREG est fixé à 10,8 millions d'euros. Le budget du service de médiation de la CREG est, quant à lui, fixé à 800.000 euros.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 décembre 2002.](#)

Répartition des bénéfices de la Loterie Nationale

Dans la répartition des bénéfices de la Loterie Nationale, une partie est réservée à des matières fédérales notamment la catégorie "objectifs d'intérêt public" (*).

Dans la répartition des bénéfices de la Loterie Nationale, une partie est réservée à des matières fédérales notamment la catégorie "objectifs d'intérêt public" (*).

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et de l'Intégration sociale et de l'Economie sociale et de M. Rik Daems, Ministre des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a approuvé une série de projets de lutte contre la pauvreté, qui bénéficieront de la distribution des bénéfices de la Loterie Nationale pour l'exercice 2002.(*). Conformément à l'arrêté royal du 20 février 1992, modifié par l'arrêté royal du 25 juillet 1994 déterminant les fins d'utilité publique auxquelles est affectée une partie du bénéfice de la Loterie nationale, une partie de ces bénéfices est également destinée à la "lutte contre la pauvreté" (article 1, 14°).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 décembre 2002.](#)

Fonds de vieillissement

Sur proposition de MM. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Economie sociale et Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux concernant l'attribution, en 2002 et en 2003, de certaines recettes non-fiscales au Fonds de vieillissement (*).

Sur proposition de MM. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Economie sociale et Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux concernant l'attribution, en 2002 et en 2003, de certaines recettes non-fiscales au Fonds de vieillissement (*).

Le premier projet d'arrêté vise à attribuer comme recettes non-fiscales au Fonds de vieillissement, pour 2002, le dividende que Belgacom doit à l'Etat. Le deuxième projet d'arrêté vise à attribuer comme recettes non-fiscales au Fonds de vieillissement pour 2003 une part du dividende que Belgacom devra verser, en 2003, à l'Etatet, d'autre part, les recettes enregistrées par la Banque Nationale suite à la non-rentree des billets de banque anciens en francs belges lors du passage à l'euro (montant estimé à 200.000.000 d'euros). (*) Le Fonds de vieillissement a été créé afin de constituer des réserves permettant de financer, dans la période de 2010 à 2030, les dépenses supplémentaires relatives aux divers régimes de pension légale, suite au vieillissement de la population. Le Fonds de vieillissement peut être financé par des surplus budgétaires, des excédents de la sécurité sociale et de recettes non-fiscales. Les recettes du Fonds de vieillissement se composent également des produits du placement des réserves. En attendant un financement structurel du Fonds de vieillissement sur la base de surplus budgétaires et d'excédents de la sécurité sociale, le gouvernement a décidé de donner au Fonds un capital de départ provenant de recettes non-fiscales.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

20 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 décembre 2002.](#)

Contrôle du commerce du diamant

Sur proposition de MM Charles Picqué, Ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique, et Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif aux mesures de contrôle du secteur du diamant.

Sur proposition de MM Charles Picqué, Ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique, et Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif aux mesures de contrôle du secteur du diamant.

Le système de contrôle existant, repris dans l'arrêté royal du 23 octobre 1987 et modifié par l'arrêté royal du 6 mars 1990, relatif à la statistique des stocks et de l'importation et l'exportation de diamants, ne donne plus de base légale suffisante pour faire face de manière infaillible aux problèmes auxquels le commerce international du diamant est confronté. Le projet d'arrêté royal (**) reprend les mesures qui doivent assurer un haut degré de contrôle des actes accomplis dans le secteur du diamant et qui font en sorte que la législation soit cohérente au niveau international. L'attention va essentiellement vers la régularisation en ce qui concerne :-la mise en oeuvre d'une procédure de contrôle du diamant,- l'enregistrement des négociants en diamants,-la possibilité d'intervenir en sanctionnant, dans le cas où la législation serait violée. Le but recherché est d'empêcher le plus possible les pratiques illégales dans le secteur et surtout dans le secteur du diamant de conflit, pratiques qui touchent à l'ordre public et à la sécurité internationale. De la sorte, on arrivera, en outre, à implémenter le document, adopté récemment (***) et à préparer l'application du projet de règlement de l'Union européenne, portant implémentation de la certification de Kimberley pour le commerce international du diamant brut. (*) portant exécution de la loi programme du 2 août 2002. (**) auquel les articles 168, 169 et 170 de la loi programme susdite donnent une nouvelle base. (***) « Essential elements of an international scheme of certification for rough diamonds, with a view to breaking the link between armed conflict and the trade in rough diamonds ».

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

20 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 décembre 2002.](#)

Bureau de normalisation

Sur proposition du Ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique, M. Charles Picqué le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture (*) et après avis du Conseil d'Etat, un avant-projet de loi visant à remplacer l'Institut belge de normalisation (**) par un Bureau de normalisation.

Sur proposition du Ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique, M. Charles Picqué le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture (*) et après avis du Conseil d'Etat, un avant-projet de loi visant à remplacer l'Institut belge de normalisation (**) par un Bureau de normalisation.

Un consultant externe a réalisé un audit approfondi de la normalisation. Au vu des résultats, l'avant-projet de loi reprend les principes suivants : - la compétence fédérale de la politique de la normalisation, du ressort du ministre ayant les Affaires économiques dans ses attributions; - la création d'un organe central nouveau, le Bureau de Normalisation (NBN), indépendant, chargé des programmes de travail, du financement, de la représentation internationale de la Belgique et de l'adoption des normes, suivant les règles du consensus; - la décentralisation des travaux d'élaboration des normes vers des commissions techniques compétentes et ouvertes à toutes les parties afin de garantir la transparence; - la composition des commissions techniques permettant à des opérateurs sectoriels de jouer un rôle important, en leur en donnant les possibilités et les moyens; - des possibilités offertes aux départements ministériels de s'investir dans le processus normatif au même titre que les autres parties; - la coordination de la gestion du NBN par un conseil d'administration composé, de façon équilibrée, de représentants de toutes les parties intervenantes; - la garantie d'un fonctionnement efficace par un comité de direction, totalement distinct du conseil d'administration, et dont les membres, nommés pour un mandat, constituent une véritable équipe de management regroupant les responsables des différentes unités opérationnelles du futur Bureau (unité technique, unité administrative et unité commerciale); - la création d'un Conseil supérieur de Normalisation, organe d'avis consultatif, indépendant du Bureau, composé de représentants de toutes les parties non publiques et assistant le Ministre de l'Economie dans la fixation de la politique de la normalisation. (*) voir communiqué n°18 du 20 juin 2002.(**) institution d'utilité publique, placée sous la tutelle du Ministère des Affaires économiques, chargé de vérifier le respect des normes prescrites pour le produits commercialisés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 décembre 2002.](#)

Centres collectifs

Sur proposition du Ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique, M. Charles Picqué le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêté royaux relatifs au soutien fédéral aux Centres Collectifs, pour 2002.

Sur proposition du Ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique, M. Charles Picqué le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêté royaux relatifs au soutien fédéral aux Centres Collectifs, pour 2002.

Le premier projet d'arrêté royal concerne les subsides aux Centres Collectifs pour des projets de recherche prénormatifs et la poursuite de leurs actions de sensibilisation des petites et moyennes entreprises aux normes. Il s'agit de 12 projets de recherche, qui sont subventionnés pour un montant total de 1.549.300 euros, et de 14 Antennes-Normes pour un montant total de subsides de 867.650 euros. Ceci confirme le recentrage du soutien fédéral aux Centres Collectifs dans les matières de compétence propre, et plus particulièrement la normalisation, dans le cadre de la redynamisation en cours de la normalisation en Belgique. Ces Centres Collectifs sont appelés à y jouer un rôle actif. Le second projet d'arrêté royal a pour but une dernière participation fédérale au financement public mixte (Etat fédéral/Régions) des projets de compétence régionale des Centres Collectifs, conformément au consensus auquel sont arrivés, lors de leur réunion du 1er juillet 2002, les représentants des quatre autorités publiques. Cette dernière intervention, pour un soutien fédéral limité de 1.487.000 euros à 20 projets, traduit la volonté du Gouvernement de contribuer à la continuité des activités des Centres Collectifs, lors de la transition entre les deux régimes de soutien fédéral.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 décembre 2002.](#)

Lutte contre la fraude économique

Sur proposition de M. Charles Picqué, Ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique, le Conseil des Ministres a pris acte du rapport au Gouvernement de la Commission Interdépartementale pour la Coordination de la Lutte contre la Fraude (CICF) dans les secteurs économiques, année 2001.

Sur proposition de M. Charles Picqué, Ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique, le Conseil des Ministres a pris acte du rapport au Gouvernement de la Commission Interdépartementale pour la Coordination de la Lutte contre la Fraude (CICF) dans les secteurs économiques, année 2001.

La CICF, qui se réunit sous la présidence du Directeur Général de l'Administration de l'Inspection Economique, est chargée de rédiger un rapport spécifique annuel sur la prévention et la répression de la fraude économique. Ce rapport se base sur l'évolution annuelle que doivent faire la Cellule Interdépartementale de Prévention (CIP) et la Cellule Multidisciplinaire de la Lutte Anti-Fraude dans le Secteur de la Viande (CMV). Il indique notamment qu'aucun cas grave de fraude économique n'a été constaté durant l'année écoulée. Ce document expose par ailleurs les efforts qui ont été et qui vont être faits pour coordonner la lutte contre les fraudes économiques.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 décembre 2002.](#)

Fermeture de la liaison par ferry Ostende-Douvres

Sur proposition de M.Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a marqué son approbation sur les mesures d'accompagnement de la fermeture de la liaison par ferry Ostende-Douvres.

Sur proposition de M.Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a marqué son approbation sur les mesures d'accompagnement de la fermeture de la liaison par ferry Ostende-Douvres.

Pour rappel, le Conseil des Ministres avait pris (*) une décision qui avait pour objectif de donner aux membres du personnel, qui prenaient le risque économique de s'engager dans une activité privée, au moins la même protection que ceux qui ont immédiatement fait usage du plan social ou d'autres formes de réaffectation. A cette fin, le Conseil a décidé de: - prévoir la nomination d'un médiateur social; - prévoir un comité ministériel de suivi composé du Ministre des Participations publiques, de la Ministre de l'Emploi et du Travail, du Ministre des Pensions, du Ministre de la Fonction publique, du Ministre du Budget et de la Ministre de la Mobilité; - désigner un coordinateur (**) qui, avec les représentants des différents Ministres concernés, assurera le suivi quotidien du dossier et se chargera du rapport à ce sujet. (*) le 13 février 1998 (**) M. Walter Van Wolputte

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 décembre 2002.](#)

Service de médiation des services postaux et des télécommunications

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi (*) portant réforme de certaines entreprises économiques, en ce qui concerne les services de médiation.

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi (*) portant réforme de certaines entreprises économiques, en ce qui concerne les services de médiation.

Pour l'instant, les services de médiation, tels que définis dans la loi (*), fonctionnent comme suit : -le service de médiation des chemins de fer est attaché auprès de la S.N.C.B. Il est uniquement compétent pour les chemins de fer belges et diverses filiales (T.G.V. , Thalys, Eurostar, ...); - le service de médiation des postes est attaché auprès de LA POSTE. Il est uniquement compétent pour la S.A. de droit public « La Poste »; - le service de médiation des télécommunications est rattaché auprès de l'Institut Belge des Postes et télécommunications (IBPT). Il est compétent pour tout le secteur. En ce qui concerne les attributions du Ministre des Télécommunications, l'avant-projet a donc pour objectif d'étendre les compétences du service de médiation de La Poste à l'ensemble du secteur des services postaux et de le rattacher également au régulateur. Par cet avant-projet, une compétence en matière d'Internet est reconnue au service de médiation des télécommunications. (*) modifiant la loi du 21 mars 1991.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 décembre 2002.](#)

Adaptation du Budget des voies et moyens 2002 et 2003

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a approuvé l'adaptation technique des recettes non-fiscales dans les Budgets des voies et moyens 2002 et 2003.

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a approuvé l'adaptation technique des recettes non-fiscales dans les Budgets des voies et moyens 2002 et 2003.

Il s'agit des montants du versement au Trésor d'une partie du patrimoine de l'Etat, inscrits aux budgets 2002 et 2003. Après avoir comparé l'objectif repris pour 2002 et les réalisations, il convient de poursuivre les ventes et les procédures concernées en projet dans le courant de 2003 (au lieu de 2002) pour que ces dossiers puissent mener à un résultat optimal. Le montant de 470.998.000 EUR inscrit au budget 2002 devient 395.998.000 EUR. Le montant de 109.073.000 EUR inscrit au budget 2003 devient 184.073.000 EUR. Ces montants ont été inscrits au budget des voies et des moyens, volet recettes non-fiscales. Le montant global pour les années 2002 et 2003 restera inchangé. Il s'agit des montants relatifs au dividende à verser par Belgacom à l'Etat inscrits aux budgets 2002 et 2003. Le montant inscrit au budget 2003 est réduit de 75 millions EUR tandis que le montant inscrit au budget 2002 augmente avec le même montant. Cette adaptation suit la résolution adoptée à l'unanimité par l'ensemble des actionnaires dans laquelle Belgacom a mis le dividende supplémentaire de 2003, décidé lors le conclave budgétaire, en paiement au cours de la période du 11 décembre 2002 au 28 février 2003. Le montant global relatif aux dividendes à verser par Belgacom à l'Etat pour les années 2002 et 2003 restera donc inchangé.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 décembre 2002.](#)

Budget 2002 pour les spécialités pharmaceutiques

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté fixant le budget global en 2002 des moyens financiers pour les prestations en matière de spécialités pharmaceutiques dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé.

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté fixant le budget global en 2002 des moyens financiers pour les prestations en matière de spécialités pharmaceutiques dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé.

Ce budget est fixé à 2.435.300.000 euros. Plus de 217 millions euros d'économies ont été réalisées. Ce projet est soumis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 décembre 2002.](#)

Psychothérapie

Sur la proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi concernant la psychothérapie en tant que profession de soins de santé autonome.

Sur la proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi concernant la psychothérapie en tant que profession de soins de santé autonome.

Cet-avant projet de loi pose quatre conditions à l'agrément du psychothérapeute : 1. avoir suivi au moins une formation de base de l'enseignement supérieur non universitaire; 2. avoir suivi 13 matières universitaires déterminées; 3. effectuer un stage clinique de 6 mois; 4. avoir suivi une formation de psychothérapie d'au moins 500 heures, réparties sur trois ans. Le texte est approuvé après avis du Conseil d'Etat l'avant-projet de loi peut être envoyé à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 décembre 2002.](#)

Label écologique européen

Sur proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif au Comité d'attribution du label écologique européen ainsi qu'un projet d'arrêté royal (**) fixant le montant et les modalités de paiement des frais et redevances, associés au label écologique européen.

Sur proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif au Comité d'attribution du label écologique européen ainsi qu'un projet d'arrêté royal (**) fixant le montant et les modalités de paiement des frais et redevances, associés au label écologique européen.

L'objectif de ces projets est de transposer des règlements et décisions européennes en droit belge (***). Les redevances prévues correspondent en fait au minimum exigible en vertu de la réglementation européenne. De tel manière on veut stimuler les demandes d'attribution du label écologique européenne. (*) modifiant l'arrêté royal du 29 août 1997. (**) modifiant l'arrêté royal du 13 janvier 1999. (***) Règlement n°1980/2000, décision 2000/728/CE et décision 2000/729/CE

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 décembre 2002.](#)

Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire

Sur proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au financement de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire.

Sur proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au financement de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire.

Le projet a pour objet de déterminer les droits, redevances, rétributions et amendes administratives dont le produit doit contribuer au financement de l'Agence, sans en modifier les montants. Le projet doit entrer en vigueur le 1er janvier 2003 pour permettre à l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire de disposer de l'ensemble des moyens budgétaires nécessaires à son fonctionnement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 décembre 2002.](#)

Services d'aide sociale de l'Afsca

Sur proposition de M. JefTavernier, Ministre de de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la création d'un service social au sein de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (Afsca).

Sur proposition de M. JefTavernier, Ministre de de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la création d'un service social au sein de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (Afsca).

La mise en place de ce service social permet d'assurer la continuité des services d'aide sociale pour les différentes catégories de personnel. La création de ce service social n'exclut pas que l'Agence fédérale soit intégrée ultérieurement dans la réforme des services sociaux fédéraux, tel que l'a prévu le Ministre de la Fonction publique. Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 décembre 2002.](#)

Cotisation de santé

Sur proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, et de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant fixation d'une cotisation de santé.

Sur proposition de M. Jef Tavernier, Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, et de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant fixation d'une cotisation de santé.

Ce projet exécute la loi portant des dispositions diverses relatives à l'AFSCA (Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire) (*). Il vise à instaurer une cotisation de santé, prélevée sur toutes les viandes et produits à base de viande, au niveau du dernier maillon de la chaîne alimentaire, à savoir les grands ou petits distributeurs, les bouchers, le secteur HORECA et les collectivités. Le montant ainsi perçu servira à couvrir notamment les frais inhérents à la réalisation des tests de dépistage de l'ESB. Le projet fera l'objet d'une notification à la Commission européenne. (*) adopté en séance plénière de la chambre le 20 juillet 2002 et en séance plénière du Sénat le jeudi 12 décembre 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

20 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 décembre 2002.](#)

Agence pour le Commerce extérieur

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, de Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget, et de Mme Annemie Neyts, Ministre adjointe au Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal transférant les biens, droits et obligations de l'Office Belge du Commerce Extérieur (OBCE) à l'Agence pour le Commerce extérieur, à la Région wallonne, à la Région flamande et à la Région de Bruxelles-Capitale.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, de Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget, et de Mme Annemie Neyts, Ministre adjointe au Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal transférant les biens, droits et obligations de l'Office Belge du Commerce Extérieur (OBCE) à l'Agence pour le Commerce extérieur, à la Région wallonne, à la Région flamande et à la Région de Bruxelles-Capitale.

Le projet prévoit que les droits et obligations afférents au contrat de bail conclu en vue de l'hébergement de l'OBCE (Organisation belge du Commerce extérieur) sont transférés à l'Agence pour le Commerce extérieur et aux Régions, jusqu'à la fin des travaux de désamiantage, qui ont lieu actuellement dans les locaux concernés et ce, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 décembre 2002.](#)

Aspects immobiliers du transfert de l'OBCE

La loi (*) relative à la suppression ou à la restructuration d'organismes d'intérêt public et d'autres services de l'Etat, prévoit la dissolution de l'OBCE et le transfert des membres du personnel ainsi que des biens, droits et obligations de l'Office aux régions et à l' Agence pour le Commerce extérieur (**).

La loi (*) relative à la suppression ou à la restructuration d'organismes d'intérêt public et d'autres services de l'Etat, prévoit la dissolution de l'OBCE et le transfert des membres du personnel ainsi que des biens, droits et obligations de l'Office aux régions et à l' Agence pour le Commerce extérieur (**).

Cette Agence est susceptible d'utiliser deux des cinq étages actuellement occupés par l'OBCE.

L'administration qui occupait les lieux serait donc remplacée à brève échéance par une nouvelle institution n'ayant plus besoin de la même surface de bureaux. Les baux qui ont été conclus par l'Etat n'en continuent pas moins de courir. Il convient donc de confier la gestion de ce dossier immobilier à un service habilité à gérer les activités immobilières au niveau fédéral et, notamment, à examiner quels services publics seraient désireux d'occuper les bureaux disponibles. Or, la Régie des Bâtiments est la seule institution, qui dispose du bagage technique et administratif nécessaire pour mener cette tâche à bien. (*) article 26 quater, inséré par la loi du 2 août 2002 dans la loi coordonnée le 13 mars 1991. (**) crée par l'accord de coopération entre l'autorité fédérale et les régions du 24 mai 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 décembre 2002.](#)

Centre fédéral d'expertise des soins de santé

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal étendant l'application de la loi (*) portant création d'une Régie des Bâtiments au Centre fédéral d'expertise des soins de santé.

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal étendant l'application de la loi (*) portant création d'une Régie des Bâtiments au Centre fédéral d'expertise des soins de santé.

Ce projet stipule que :- la Régie des Bâtiments est autorisée à agir au nom et pour compte du Centre en ce qui concerne la location d'un bâtiment adapté pour l'hébergement de ce centre;- les coûts relatifs au contrat de bail à conclure, ainsi que les coûts liés à l'exécution de travaux dans le bâtiment seront pris en charge par le Centre ;- une convention sera conclue entre le Centre et la Régie, quant aux modalités d'exécution de la coopération et à l'indemnité relative aux prestations fournies par la Régie. (*) loi du 1er avril 1971

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 décembre 2002.](#)

Hébergement de la Cour du Travail de Gand

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé la prorogation du contrat de bail à l'usage de la Cour du Travail de Gand, Brabantdam 33, « Complexe Braempoot".

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé la prorogation du contrat de bail à l'usage de la Cour du Travail de Gand, Brabantdam 33, « Complexe Braempoot".

La Cour du Travail de Gand est logée depuis le 1er janvier 1994 dans des locaux loués situés dans le centre commercial et administratif "De Braempoot", Brabantdam à Gand. La surface louée totale comprend 2.602 m2 de bureaux, 192,50 m2 d'archives et trente emplacements de parking souterrains. Le bail existant a été conclu pour une période de neuf ans et expirera le 31 décembre 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 décembre 2002.](#)

Commission des jeux de hasard

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la contribution aux frais de fonctionnement, de personnel et d'installation de la commission des jeux de hasard, due par les titulaires de licences A, B, C et E.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la contribution aux frais de fonctionnement, de personnel et d'installation de la commission des jeux de hasard, due par les titulaires de licences A, B, C et E.

Les contributions pour l'année 2003 sont indexées de 1,5 % par rapport à l'année 2002. Concrètement, cela représente une augmentation de 225 euros pour une licence de classe A, de 75 euros par appareil de classe A, de 112,5 euros pour une licence de classe B, de 1,5 euros pour une licence de classe C, de 37,5 euros pour une licence de classe E (catégorie E1) et de 18,75 euros pour une licence de classe E (catégorie E2).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 décembre 2002.](#)

Allocations complémentaires pour certains services de police

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux (*) concernant l'attribution d'une allocation fédérale complémentaire à certaines zones police.

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux (*) concernant l'attribution d'une allocation fédérale complémentaire à certaines zones police.

Il s'agit, d'une part, d'attribuer une allocation complémentaire à certaines zones de police, qui peuvent justifier des surcoûts (zones frontalières ou enclavées, prestations supplémentaires du personnel, transfert de détenus, etc.). L'autorité fédérale doit intervenir financièrement afin que ces zones ne connaissent pas des problèmes de liquidités. Le total de ces allocations s'élève à plus de 35 millions d'euros. D'autre part, le second projet d'arrêté royal octroie une subvention fédérale destinée à prendre en charge le coût salarial de certains membres du personnel des zones de police, qui ont été déclarés comme excédentaires à la suite de la réforme des services de police. Un budget de 7,5 millions d'euros est prévu pour cette mesure. (*) - projet d'arrêté royal portant attribution d'une allocation fédérale complémentaire pour le financement de la police locale; - projet d'arrêté royal relatif à l'octroi d'une subvention fédérale au profit des zones de police excédentaires.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 décembre 2002.](#)

Subvention fédérale de base à la police locale

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui règle, pour l'année 2003, l'octroi et le versement de la « subvention fédérale de base » ainsi que d'une « allocation pour équipement de maintien de l'ordre public » à la commune ou à la zone de police pluricommunale et d'une « allocation contrat de sécurité et de société » à certaines communes, qui avaient conclu un tel contrat.

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui règle, pour l'année 2003, l'octroi et le versement de la « subvention fédérale de base » ainsi que d'une « allocation pour équipement de maintien de l'ordre public » à la commune ou à la zone de police pluricommunale et d'une « allocation contrat de sécurité et de société » à certaines communes, qui avaient conclu un tel contrat.

L'enveloppe globale subvention fédérale est égale à l'addition de tous les surcoûts admissibles de toutes les zones de police. Elle constitue la base pour la fixation, par zone de police, de la subvention de base initiale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 décembre 2002.](#)

Fonctionnement de la police locale

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) déterminant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant à assurer un «service minimum équivalent» à la population.

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) déterminant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant à assurer un «service minimum équivalent» à la population.

La fonction de recherche locale est réduite à 8 heures par jour, avec possibilité de dérogation pour les samedis, dimanches et jours fériés. En ce qui concerne la fonction d'intervention, l'équipe de pointe est supprimée.(*) modifiant l'arrêté royal du 17 septembre 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 décembre 2002.](#)

Prévention des risques nucléaires

Sur proposition de M. Antoine Dusquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi (*) concernant la protection de la population et de l'environnement contre les dangers résultants des rayonnements ionisants, l'Agence fédérale de contrôle nucléaire et le transfert de certains agents du Service de la sûreté de l'Etat, dans le domaine de l'énergie nucléaire.

Sur proposition de M. Antoine Dusquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi (*) concernant la protection de la population et de l'environnement contre les dangers résultants des rayonnements ionisants, l'Agence fédérale de contrôle nucléaire et le transfert de certains agents du Service de la sûreté de l'Etat, dans le domaine de l'énergie nucléaire.

L'avant-projet étend le champ de compétences de l'Agence au contrôle des mesures de protection physique, mais il ne confère néanmoins aucune compétence nouvelle aux inspecteurs nucléaires en matière policière et judiciaire. (*) modifiant la loi du 15 avril 1994

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 décembre 2002.](#)

Contrat de consultance informatique pour la police intégrée

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) supprimant la limite territoriale imposée aux centres informatiques pour l'exécution des tâches auprès du Registre national des personnes physiques.

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) supprimant la limite territoriale imposée aux centres informatiques pour l'exécution des tâches auprès du Registre national des personnes physiques.

Auparavant, un seul centre informatique pouvait être agréé pour un territoire déterminé. Ces centres informatiques exécutent notamment des tâches d'enregistrement et de transmission d'informations du Registre national des personnes physiques conformément aux exigences en matière de protection de la vie privée. Grâce à la suppression de cette limite territoriale les communes pourront faire appel au centre informatique agréé de leur choix ou de ne pas faire appel à un tel centre. Ce projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) modifiant l'arrêté royal du 16 octobre 1984 relatif à l'agrément des centres informatiques pour l'exécution des tâches auprès du Registre national des personnes physiques

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 décembre 2002.](#)

Contrat de consultance informatique pour la police intégrée

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé la prolongation d'un contrat de consultance (*) informatique au profit de la police intégrée.

Sur proposition de M. Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé la prolongation d'un contrat de consultance (*) informatique au profit de la police intégrée.

Il s'agit de la prolongation, jusqu'à la fin 2003, d'un contrat de développement et de mise en oeuvre d'un outil de gestion du personnel et de gestion logistique. Ce logiciel standard est unique à toutes les zones de police. Cette prolongation de contrat a été conclue avec la firme CSC selon la procédure négociée sans publicité. Pour 2003, il porte sur un montant de 2.049.044 euros, hors TVA. (*) dossier n° DMA 2002 R3 674

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 décembre 2002.](#)

Réforme Copernic

Le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal (*) portant création et composition des organes communs à chaque SPF (**).

Le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal (*) portant création et composition des organes communs à chaque SPF (**).

La réforme Copernic vise une plus grande responsabilisation des dirigeants et une meilleure gestion des ressources humaines. L'instauration des plans de personnel qui reprennent la planification et l'évaluation des besoins en personnel dans le but d'atteindre les objectifs d'un service public fédéral (SPF) en est une parfaite illustration. Le projet d'arrêté royal doit permettre aux SPF d'élaborer leur plan de personnel en définissant précisément :- la notion de plan de personnel;- la procédure d'élaboration du plan. Vous trouverez de plus amples informations à propos de la réforme Copernic sur le site www.copernic-us.be.(*) modifiant l'arrêté royal du 7 novembre 2000.(**) Service Public Fédéral.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 décembre 2002.](#)

Centre fédéral d'Expertise des Soins de Santé

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales, de M. Jef Tavernier, Ministre de la Santé publique, et de M. Luc Van Den Bossche, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux (*) concernant le Centre fédéral d'Expertise des Soins de Santé.

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales, de M. Jef Tavernier, Ministre de la Santé publique, et de M. Luc Van Den Bossche, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux (*) concernant le Centre fédéral d'Expertise des Soins de Santé.

Le premier projet crée la possibilité de transfert volontaire des membres du personnel du SPF Santé publique, du SPF Sécurité sociale et de l'INAMI vers le Centre fédéral d'Expertise des Soins de Santé. Le second projet fixe les modalités relatives aux fonctions de management du Centre d'Expertise. Il dispose ainsi que la direction du Centre d'Expertise comprend un directeur général, un directeur général adjoint et deux directeurs en management d'expertise. Il fixe également les procédures de sélection (Selor), de recrutement, de désignation, d'exercice, d'évaluation et de fin de mandat des membres de la direction. Ces projets sont transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. Vous trouverez de plus amples informations à propos de la réforme Copernic sur le site www.copernic-us.be. (*) - projet d'arrêté royal relatif au transfert de membres du personnel au Centre fédéral d'Expertise des Soins de Santé; - projet d'arrêté royal relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions de management au sein du Centre fédéral d'Expertise des Soins de Santé.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 décembre 2002.](#)

SPF Economie

Sur proposition de M. Charles Picqué, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté ministériel (*) portant création du Service public fédéral (SPF) Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie, et fixant l'entrée en vigueur de diverses dispositions concernant la mise en place des services publics fédéraux et des services publics fédéraux de programmation (**).

Sur proposition de M. Charles Picqué, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté ministériel (*) portant création du Service public fédéral (SPF) Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie, et fixant l'entrée en vigueur de diverses dispositions concernant la mise en place des services publics fédéraux et des services publics fédéraux de programmation (**).

Ce projet précise la date à laquelle le SPF Economie reprend les services suivants :- Ministère des Affaires économiques (à l'exception d'une partie de l'Administration des Services généraux, qui sera reprise ultérieurement),- Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture,- Ministère de la Justice,- Ministère des Communications et de l'Infrastructure. (*) portant exécution de l'article 2, § 2 de l'arrêté royal du 25 février 2002. (**) chapitre 1er de l'arrêté royal du 19 juillet 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 décembre 2002.](#)

Commission Interdépartementale de Développement Durable

Sur proposition de Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports, et de M. Olivier Deleuze, Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant remplacement d'un membre de la Commission Interdépartementale de Développement Durable (CIDD).

Sur proposition de Mme Isabelle Durant, Ministre de la Mobilité et des Transports, et de M. Olivier Deleuze, Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant remplacement d'un membre de la Commission Interdépartementale de Développement Durable (CIDD).

La composition de la CIDD a été modifiée plusieurs fois, puis renouvelée par arrêté royal du 22 octobre 2001. Le 3 décembre 2002, le Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques a communiqué au Secrétaire d'Etat au Développement Durable sa décision de remplacer son représentant, démissionnaire, au sein de la CIDD. C'est M. Pierre-Paul Hemoye, ingénieur principal à la Régie des Bâtiments, qui a été nommé membre de la CIDD.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 décembre 2002.](#)

Aménagement du quartier Léopold-Schuman

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'accord de coopération entre l'État fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale relatif au quartier Léopold-Schuman.

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'accord de coopération entre l'État fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale relatif au quartier Léopold-Schuman.

Le Conseil des Ministres donne mandat au Premier Ministre, Guy Verhofstadt, à la Vice- Première Ministre et Ministre de l'Emploi, Laurette Onkelinx, au Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget Johan Vande Lanotte, à la Vice-Première Ministre et Ministre de la Mobilité et des Transports Isabelle Durant et au Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, Rik Daems, de signer cet accord de coopération. Pour l'exécution de cet accord, un groupe de travail est créé, qui comprendra des représentants du gouvernement fédéral, du gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale, de la Ville de Bruxelles et des autres autorités locales concernées, à savoir les communes d'Ixelles et d'Etterbeek. La présidence de ce groupe de travail sera assurée par un représentant du Premier Ministre et la Vice-Présidence par un représentant du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale. Le Responsable de la Cellule stratégique du SPF Chancellerie du Premier Ministre présidera le groupe de travail.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 décembre 2002.](#)

Diplomatie préventive

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord pour financer, sur le budget 2002 du Spf Affaires étrangères, les initiatives suivantes en matière de diplomatie préventive, d'aide aux populations victimes de conflits, de respect des droits de l'homme et de consolidation de l'état de droit :

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord pour financer, sur le budget 2002 du Spf Affaires étrangères, les initiatives suivantes en matière de diplomatie préventive, d'aide aux populations victimes de conflits, de respect des droits de l'homme et de consolidation de l'état de droit :

1. Promotion des Droits de l'Homme - Organisation mondiale de la SantéLe Dr Peter Piot est candidat pour la fonction de Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Il est l'un des 9 candidats à la succession de l'actuelle DG, Mme Gro Harlem Brundtlandt (Norvège). Les élections auront lieu le 28 janvier 2003 et seuls les 32 pays membres du Conseil exécutif de l'OMS en 2003 auront le droit de vote. La Belgique attache beaucoup d'importance à l'OMS dans tous ses aspects et est d'ailleurs membre du Conseil exécutif jusqu'à fin 2002. Pour la Belgique, c'est l'occasion d'être à nouveau présente au plus haut niveau de l'ONU. Aucun Belge n'a occupé un poste de ce niveau dans une institution de l'ONU depuis 1999.

2. People to people - Belgique/TunisieDepuis 1998, un échange a lieu entre l'Athénée Robert Catteau (Bruxelles) et l'Ecole de base de Zaâfrane (Tunisie). Le projet «Quand le désert avance » souhaite présenter, par un échange Nord-Sud, de manière concrète, le problème du réchauffement de la Terre à un groupe d'enfants de l'enseignement de base et ainsi en faire des personnes responsables, critiques et solidaires. Le projet est scientifiquement encadré par la Faculté agronomique de Gembloux.

3. Prévention des conflits - Dialogue entre communautésL'ASBL « Communauté culturelle congolaise de Belgique » (CCB) a été fondée en 1995 par des Belges et des Congolais touchés par la problématique de l'intégration de la communauté africaine en Belgique. C'est dans cette optique que la CCB développe un programme d'encadrement pour les jeunes. Celui-ci vise à l'intégration des jeunes africains en général et de la jeunesse congolaise en particulier, l'accompagnement de jeunes en cas de problème de délinquance, la prévention des conflits culturels, la création de liens avec de jeunes diplômés, le soutien de l'accueil des jeunes africains, qui viennent en Belgique pour faire des études supérieures, et l'organisation d'activités culturelles.

4. Promotion des Droits de l'Homme - Revue des Questions humanitairesLa «Revue des Questions humanitaires » est publiée en Belgique et diffusée dans le monde à 7 000 exemplaires. Cette publication s'adresse aux ONG actives dans le domaine de l'humanitaire, aux personnalités politiques européennes et aux milieux académiques. Le point de départ est une approche centrée sur la prévention des conflits. Un numéro spécial sera consacré à la Présidence belge de l'Union européenne durant le deuxième semestre de 2001.

5. Démocratisation culturelle - Maghreb, région des Grands Lacs, Afrique de l'OuestLe 18 décembre 2002, le Ministre-Président de la Communauté française, en collaboration avec le

Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères, a organisé une rencontre d'évaluation de la collaboration culturelle entre la Communauté française et ses partenaires francophones du Maghreb, de la région des Grands Lacs et de l'Afrique de l'Ouest.

6. Promotion de la Démocratie - Sri Lanka

Sous l'égide de l'ONG « Peacetalk », une délégation sri lankaise comprenant plusieurs ministres et parlementaires souhaite mener une mission d'information en Belgique afin d'étudier le système fédéral belge. Le conflit civil au Sri Lanka entre le gouvernement et les rebelles tamouls a fait près de 60.000 morts en 30 ans. Depuis le début de cette année, un cessez-le-feu est en vigueur et les négociations entre les parties ont été entamées. Ces pourparlers doivent être soutenus.

7. Sensibilisation - Région des Grands Lacs

Dans le courant du mois de février 2003, les asbl «Amani » et «A tout coeur » organiseront, dans le cadre d'une campagne de sensibilisation pour l'Afrique centrale, une Semaine africaine. Celle-ci comprendra des activités, des manifestations et des tables rondes permettant de sensibiliser la population belge à la situation politique et humanitaire de la région des Grands Lacs, mais aussi à la culture et aux traditions des habitants de la RDC, du Rwanda et du Burundi. Certaines activités auront pour but une collecte de fonds, qui sera affectée à des projets people-to-people ou à des projets ayant un impact direct sur les conditions de vie des populations concernées.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 décembre 2002.](#)

Personnes jouissant d'une protection internationale

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques (*).

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques (*).

Cette Convention règle la protection de personnes qui assument certaines responsabilités internationales. Les Etats parties à la Convention sont tenus de prévoir des peines adéquates pour les infractions énumérées dans la Convention. En outre, il convient d'élaborer au niveau international un système de prévention et de répression de ces infractions. La Convention définit (*) les notions de "personne jouissant d'une protection internationale" et «d'auteur présumé de l'infraction". Il convient de souligner que la "personne jouissant d'une protection internationale" désigne non seulement les chefs d'Etat, les chefs de gouvernement ou les ministres des affaires étrangères lorsqu'ils se trouvent à l'étranger, mais également les membres de leur famille qui les accompagnent, ainsi que les membres d'un organe collégial, remplissant, en vertu de la constitution de l'Etat considéré les fonctions de chef d'Etat. Cette notion s'applique également aux représentants ou fonctionnaires d'un Etat ou d'une organisation intergouvernementale ainsi qu'aux membres de leurs familles qui font partie de leurs ménages. Les articles suivants requièrent des Etats parties à la Convention qu'ils rendent passibles d'une peine appropriée le fait intentionnel de commettre un meurtre, un enlèvement ou une autre attaque contre la personne ou la liberté d'une personne jouissant d'une protection internationale, le fait de commettre, en recourant à la violence, contre les locaux officiels, le logement privé ou les moyens de transport de la personne jouissant d'une protection internationale, une attaque de nature à mettre sa personne ou sa liberté en danger, ainsi que le fait de menacer de commettre ou de tenter de commettre une telle attaque ou d'y participer en tant que complice. Les Etats parties à la Convention doivent, en outre, organiser la coopération juridique et l'entraide judiciaire en la matière. La Convention n'affecte pas l'application des traités en matière d'asile, conclus entre les Etats parties à ces traités, et ne porte en rien atteinte aux obligations qui, en vertu du droit international, incombent aux Etats parties à la Convention de prendre toutes mesures appropriées pour prévenir d'autres atteintes à la personne, à la liberté ou à la dignité d'une personne jouissant d'une protection internationale. (*) adoptée à New York le 14 décembre 1973. (**) en son article 1er.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 décembre 2002.](#)

Convention sur les armes

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'extension du champ d'application de la Convention (*) sur les armes conventionnelles et des protocoles y annexés portant sur les conflits internes.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'extension du champ d'application de la Convention (*) sur les armes conventionnelles et des protocoles y annexés portant sur les conflits internes.

Cette extension du champ d'application de la Convention (**) et des protocoles y annexés aux conflits armés non internationaux cadre avec la tendance du droit international humanitaire à établir une distinction de moins en moins marquée entre les conflits armés internationaux et les conflits armés non internationaux. L'importance de cette extension est grande, étant donné que la majorité des conflits armés se déroulent actuellement à l'intérieur des frontières d'un Etat et que la Convention freine l'emploi des armes qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. (*) de 1980. (**) Au cours de la deuxième Conférence d'examen de la Convention du 10 octobre 1980 sur l'interdiction de certaines armes classiques (dénommée ci-après «la Convention» qui s'est tenue à Genève du 11 au 21 décembre 2001, les parties à la Convention ont décidé de modifier l'article 1er de la Convention afin d'étendre le champ d'application de la Convention et de ses protocoles existants aux conflits armés non internationaux du type visé à l'article 3 commun des Conventions de Genève de 1949.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 décembre 2002.](#)

Développement économique de l'Afrique du Sud

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération entre l'Union européenne (UE), et ses Etats membres, et la République d'Afrique du Sud (*).

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération entre l'Union européenne (UE), et ses Etats membres, et la République d'Afrique du Sud (*).

Les principales composantes de l'accord sont : - la libéralisation des tarifs, instauration d'une zone de libre échange et questions commerciales. Situées au coeur de l'accord, les dispositions relatives au commerce forment un ensemble asymétrique ; elles règlent en un équilibre subtil l'élimination ou la réduction systématique des barrières douanieres et autres droits d'entrée concernant un vaste éventail de produits agricoles et industriels. Le but poursuivi est d'établir une zone de libre-échange sur une période de transition d'un maximum de douze ans pour l'Afrique du Sud et de dix ans pour l'UE.- clivage politique. Le respect des principes démocratiques, des droits de l'homme et des libertés fondamentales et de l'Etat de droit constitue un élément essentiel de l'accord. Pour promouvoir ces valeurs, ainsi que de nombreux autres domaines d'intérêt commun, l'accord instaure un dialogue politique régulier entre l'Afrique du Sud et l'UE au niveau ministériel et à d'autres niveaux.- coopération économique. Les dispositions relatives à la coopération économique visent à faciliter la restructuration et la modernisation de l'industrie sud-africaine et à stimuler sa compétitivité.- coopération au développement. Devant l'insistance des négociateurs sud-africains, le titre de l'accord a été élargi, mettant l'accent, au-delà de la simple référence à la dimension commerciale, sur la coopération au développement. L'accord est devenu un texte pour ainsi dire unique en son genre. Il définit les modalités d'une aide centrée sur les communautés défavorisées et prenant en compte la problématique de l'égalité hommes/femmes et les priorités environnementales. L'accord prévoit aussi : - un accès à la Convention de Lomé- un accord en matière de sciences et de technologie D'autre part, l'accord prévoit des négociations en vue d'un accord de pêche et comporte, en annexe, un échange de lettres énonçant les grandes lignes d'un futur accord sur les vins et les spiritueux. L'accord déborde du cadre purement commercial. En fait, il a été conclu et la décision a été prise au niveau des chefs d'Etat et de gouvernement. Le dialogue politique avec l'Afrique du Sud a déjà commencé. La politique de développement est opérationnelle. La plupart des mesures commerciales seront appliquées, à titre provisoire, en attendant la ratification.(*). Cet accord a été signé le 11 octobre 1999 à Pretoria et est d'une importance capitale pour l'avenir du développement économique de l'Afrique du Sud et de la région environnante.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 décembre 2002.](#)

Réduction de la fracture numérique

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, et de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi et de l'Egalité des Chances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif au financement et à certains aspects de la mise en oeuvre du programme de réduction de la fracture numérique, en faveur des indépendants et de certains groupes de personnes à revenus limités.

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, et de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de l'Emploi et de l'Egalité des Chances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif au financement et à certains aspects de la mise en oeuvre du programme de réduction de la fracture numérique, en faveur des indépendants et de certains groupes de personnes à revenus limités.

Le programme vise à réduire la fracture numérique en accordant des chèques-ordinateur et des chèques-internet aux groupes cibles.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

20 déc 2002 -16:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 décembre 2002.](#)

Aide aux personnes âgées

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions et de Mme Greet Van Gool, Commissaire du gouvernement à la Sécurité sociale, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) concernant l'allocation pour l'aide aux personnes âgées (APA).

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre des Affaires sociales et des Pensions et de Mme Greet Van Gool, Commissaire du gouvernement à la Sécurité sociale, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) concernant l'allocation pour l'aide aux personnes âgées (APA).

Pour rappel, lors du Conseil des Ministres du 20 novembre 2002 (**) il avait été décidé d'augmenter les plafonds de revenus cumulables avec l'allocation pour l'aide aux personnes âgées. Cet arrêté stipule que les catégories "bénéficiaire isolé" et "bénéficiaire cohabitant" bénéficient du même abattement. Or, un effet pervers se produit pour les ménages dans lesquels les deux partenaires bénéficient d'une APA. Cet effet pervers implique que les ménages dans lesquels un seul partenaire est handicapé ne peuvent bénéficier qu'une seule fois de l'abattement, alors que les ménages dans lesquels les deux partenaires handicapés peuvent en bénéficier 1,6 fois. Afin d'éviter cette discrimination, l'abattement pour chacun des partenaires est défini comme étant la moitié de l'abattement pour un ménage, et non plus comme égal à l'abattement pour un cohabitant. (*) modifiant l'arrêté royal du 5 mars 1990 relatif à l'allocation pour l'aide aux personnes âgées (**) voir également le communiqué n°2 du Conseil des Ministres du 20/11/2002

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe